

CSRPN - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane

Avis n° 2021 – 03

Séance de la commission ERC du CSRPN du 05/03/2021

Dénomination : Extension de la carrière des Maringouins

Lieu des opérations : Commune de Cayenne.

Demandeur : SCC – groupe RIBAL.

Détails de l'avis

Le CSRPN est consulté pour une demande de « Dérogation Espèces Protégées » dans le cadre du projet d'extension de la carrière de roches dures des Maringouins à Cayenne, présenté par la société SCC.

Le dossier est présenté par le bureau d'étude Biotope, agence de Cayenne.

La commission ERC du CSRPN entend le pétitionnaire.

La commission ERC du CSRPN constate que les propositions d'amendements élaborées lors de la réunion de pré-cadrage du 13 novembre 2020 ont été prises en compte dans le dossier soumis ce jour (et même renforcées dans l'engagement de la constitution d'une ORE sur le corridor écologique reconstitué), et souligne la pertinence des mesures suivantes :

- Restauration d'un corridor écologique au nord de la fosse avec des essences locales, et constitution d'une ORE (obligation réelle environnementale) pour en préserver la pérennité.
- Élimination des tortues aquatiques exotiques présentes dans le plan d'eau.
- Capture et déplacement des spécimens du serpent *Thamnodynastes pallidus* avant mise en exploitation du site.
- Destruction des populations de plantes exotiques envahissantes.
- Mise en place de gîtes artificiels en falaise pour des rapaces.
- Création de sites favorables à la reproduction du batracien *Elachistocleis surinamensis*.
- Collectes d'espèces végétales pour déposer du matériel scientifique de qualité à l'Herbier de Cayenne. Les prospections pourront être réparties sur au moins deux saisons différentes, et couvrir l'ensemble de la montagne des Maringouins.
- Valorisation scientifique et pédagogique du gisement rocheux, permettant une compréhension des composantes minéralogiques et des épisodes pétrographiques et tectoniques qui l'ont façonné. Plusieurs échelles seront traitées : plan de coupe d'un front de taille, roches accessibles au toucher, échantillons minéraux mis en collection, etc... Un tel aménagement sera disponible dès le renouvellement d'exploitation sollicitée, et pérennisé au-delà.

À la suite de quoi le CSRPN reconnaît :

- Que ce projet répond à une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;
- Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- Que l'octroi de la dérogation ne nuit pas au maintien d'un état de conservation

**CSRPN - Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel de Guyane**

favorable aux espèces protégées détectées sur la zone.

Le CSRPN délivre un avis favorable à cette demande de dérogation.

AVIS

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DEFAVORABLE



SIGNATURES

Olivier Tostain, président du CSRPN & Kévin Pineau, référent de la commission ERC